



RAPPORT D'AUDIT DD TRAVAIL CUVETTE RESUME PUBLIC

Audit indépendant du système (AIS) de
vérification de la légalité du système FLEGT en
République du Congo

Septembre - octobre 2024

R2488



SOFRECO

- **OCA**

GLOBAL

- **OCA**

INSTITUTO DE
CERTIFICACION

SOMMAIRE

ACRONYMES.....	2
1 INTRODUCTION.....	3
1.1 Objectifs de l'audit	3
1.2 Portée de l'audit et standard utilisé.....	3
1.3 Résumé des résultats	4
2 METHODOLOGIE.....	5
2.1 Échantillonnage.....	5
2.2 Equipe d'audit.....	5
2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées	6
2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction.....	6
2.5 Liste des documents consultés.....	6
2.6 Difficultés rencontrées.....	7
3 RESULTATS DE L'AUDIT.....	8
3.1 Commentaires des parties prenantes	8
3.2 Exemples de bonnes pratiques constatées	8
3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)	8
3.4 Recommandations	15
4 ANNEXES.....	16
4.1 Annexe I : Plaintes reçues et traitement	16

ACRONYMES

AIS-FLEGT	Audit Indépendant du Système de Vérification de la Légalité du FLEGT au Congo
APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire – Forest Law Enforcement, Gouvernance and Trade
AVE	Attestation de Vérification Export
CCM	Comité Conjoint de Mise en œuvre
CLFT	Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité
DAC	Demande d'action corrective
DG	Direction Générale ou Directeur Général
DDS	Direction Départementale de la santé et des services sociaux
DDEF	Direction Départementale de l'économie forestière
DDE	Direction Départementale de l'environnement
DDT	Direction départementale du travail
MEF	Ministère de l'Economie Forestière
PGES	Plan de Gestion Santéal et Social
SCPFE	Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation
SVL	Système de Vérification de la Légalité
UFA	Unité forestière d'aménagement
UFE	Unité forestière d'exploitation

1 INTRODUCTION

L'audit de la Direction Départementale du travail et de la sécurité sociale de la Cuvette (DDT) a eu lieu du 26 septembre au 1^{er} octobre 2024. Il s'agit du premier audit de la DDT par l' AIS et son équipe.

L'audit se veut constructif dans sa démarche, et a pour objectif d'identifier les bonnes pratiques et de révéler les défaillances qui nécessitent des actions correctives de la part de la DDT.

1.1 Objectifs de l'audit

Les objectifs de cet audit sont de vérifier la conformité de l'administration du travail via les activités de la DDT, avec les exigences de la grille de légalité de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV). Pour les indicateurs de l'APV pour lesquels l'administration est en défaillance, des demandes d'actions correctives (DAC) sont émises à l'attention du Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM). Puisque le système de vérification de la légalité (SVL) n'est pas encore entièrement opérationnel, à ce stade l'audit fait partie d'un processus de mise en place et d'amélioration du SVL.

1.2 Portée de l'audit et standard utilisé

Le champ de cet audit a porté sur les contrôles de la légalité des exploitants forestiers et des industriels par la DDT dans le département de la Cuvette. La DDT a été auditée en suivant les exigences de l'APV pour forêts naturelles (la « grille de légalité »). La grille de légalité utilisée pour cet audit est une version mise à jour par l' AIS et son équipe sur la base de la Loi n°33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier. En attendant une mise à jour formelle de la grille de légalité impliquant l'ensemble des parties prenantes, l' AIS travaille avec cette version afin de mieux préparer les audits aux exigences du nouveau Code forestier. Les différences entre la grille originale de 2011 et cette version 2022 par l' AIS sont peu nombreuses et non controversées.

1.3 Résumé des résultats

Treize indicateurs de la grille de légalité de l'APV sont applicables à l'administration du travail. Le résultat de l'audit est que la DDT Cuvette est en défaillance avec 12 indicateurs et donc 12 DAC sont émises.

2 METHODOLOGIE

2.1 Échantillonnage

La documentation et le personnel consultés ont été choisis en partie de façon aléatoire et en partie de façon ciblée en suivant le fil des constats, au fur et à mesure qu'ils étaient réalisés pendant l'audit. L'objectif de l'échantillonnage est d'obtenir une bonne représentation de toutes les situations, documents, sites, parties prenantes et sociétés forestières existantes.

La méthodologie utilisée par les auditeurs pour collecter et vérifier les informations référencées dans les constats inclut les entrevues et contre-interrogatoires, et les vérifications des pièces présentés par la DDT sur papier. Toutes ces informations ont par la suite été analysées une à une à la lumière de chacune des exigences de l'APV-FLEGT et des constats ont été formulés au sujet de la conformité ou de la défaillance.

2.2 Equipe d'audit

Description de l'équipe et du rôle de chaque membre de l'équipe :

Nom	Rôle
Alexandre Boursier	Chef auditeur, expert de l'aménagement et des opérations forestières
Maximin Mboulafini	Expert de l'aménagement et des opérations forestières
Childeric Ntamba	Observateur de la CLFT

2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées

Date	Nom	Lieu	Activités
26 sept 2024	Bureau de la DDT	Makoua	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontre d'ouverture ▪ Entrevues avec le personnel ▪ Revue documentaire
30 sept 2024	Site industriel Wang Sam	Makoua	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Audit terrain en usine
1er oct 2024	Site industriel CODEXO	Makoua	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Audit terrain en usine

2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction

Organisme	Nom	Fonction	Coordonnées
DDT Cuvette	GONGOUE Gondian	Directeur départemental du travail de la Cuvette	06 618 3395
DDT Cuvette	LEMAKA Jacques	Collaborateur	06 604 5128
DDT Travail	ITOUA NGOKA Jonas	Chef de secrétariat par interim	06 577 2949
CODEXO	PEROTEAU Jean François	Directeur, CODEXO	
CODEXO	OBELITALA Aude	Chef forêt	06 529 1532
CODEXO	LISSENKE Benjamin	Chef du personnel	06 989 9257

2.5 Liste des documents consultés

Les auditeurs ont consulté les documents suivants :

- Déclaration d'ouverture ;
- Autorisation des heures supplémentaires ;
- Liste des travailleurs enregistrés et immatriculés à la CNSS chez CODEXO ;
- Lettre circulaire de 2016 aux chefs d'entreprises, responsables des syndicaux et travailleurs et directeurs départementaux du travail au sujet de la suspension des élections des délégués du personnel ;
- Rapport de mission d'inspection chez Wang Sam septembre 2024 ;
- Rapport de mission d'inspection chez CODEXO septembre 2024 ;
- Registre de paye de CODEXO ;
- Règlement intérieur de CODEXO ;
- Horaire de travail de CODEXO ;
- Exemple de contrat de travail et bulletin de paye de chez CODEXO ;
- Cahier de revendications du personnel de CODEXO ;
- Registre de paye de CODEXO ;
- Registre de sécurité de CODEXO ;

- Registre des accidents de CODEX ;
- Registre des maladies professionnelles de CODEXO.

2.6 Difficultés rencontrées

Les auditeurs n'ont pas rencontré de difficulté particulière dans la conduite de cet audit, mis à part le fait que le DD qui a tenté de réaliser une visite d'inspection chez Wang Sam le 21 août 2024 a été relevé de ses fonctions quelques jours à peine après. Le DD a réalisé une visite chez CODEXO mais sans avoir eu le temps de produire le rapport détaillé de la visite. Pour le reste, le personnel de la DDT en place a bien collaboré, était disponible et relativement bien préparé pour l'audit, avec la documentation prête à être présentée ou rapidement trouvée lorsqu'elle existe.

3 RESULTATS DE L'AUDIT

3.1 Commentaires des parties prenantes

Commentaires reçus	Analyse des auditeurs
Pas de commentaires reçus dans le cadre de cet audit.	Pas d'analyse nécessaire.

3.2 Exemples de bonnes pratiques constatées

Les auditeurs n'ont pas constaté une performance digne de mention en ce qui a trait à la conformité légale de la DDT Cuvette.

Libellé de l'indicateur	Constat
RAS	RAS

3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)

Une défaillance est un écart constaté par les auditeurs entre l'exigence de l'APV et les pratiques de l'audité.

DAC #	1.1.2/2024/DDT CUVETTE
Norme & exigence :	Indicateur 1.1.2 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise soit régulièrement enregistrée auprès de la sécurité sociale et de l'administration du travail.</p> <p>Constat : La DDT a vérifié l'existence de la déclaration d'ouverture de chacune des 2 sociétés, mais n'a pas vérifié l'existence de leur immatriculation à la CNSS. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de mission chez Wang Sam et CODEXO du 30 septembre 2024 ; ▪ Fiche de visite d'inspection d'entreprise Wang Sam 30 septembre 2024 ; ▪ Audit terrain sur les sites industriels et dans les administrations des deux sociétés. 	

Demande d'action corrective :	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Éléments de preuve fournis par l'Organisation :	À venir lors du prochain audit
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir lors du prochain audit
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	3.4.1/2024/DDT CUVETTE
Norme & exigence :	Indicateur 3.4.1 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise garantisse la liberté et les moyens légaux et réglementaires de l'activité syndicale.</p> <p>Constat : Les élections des délégués du personnel sont déclenchées par note circulaire du ministre du travail. Or il n'y a pas eu d'élection de délégués depuis 2013. Certains délégués sont restés actifs depuis tout ce temps, mais certaines sociétés n'ont pas en leur sein de délégués du personnel. Ceci est une défaillance qui doit être réglée au niveau du ministère. Au sein des deux sociétés actives dans la Cuvette, la DDT a vérifié l'existence de délégués du personnel chez CODEXO mais pas chez Wang Sam. Ceci est une défaillance au niveau de la DDT.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de mission chez Wang Sam et CODEXO du 30 septembre 2024 ; ▪ Fiche de visite d'inspection d'entreprise Wang Sam 30 septembre 2024 ; ▪ Audit terrain sur les sites industriels et dans les administrations des deux sociétés. 	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Éléments de preuve fournis par l'Organisation :	À venir lors du prochain audit
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir lors du prochain audit
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	3.4.2/2024/DDT CUVETTE
Norme & exigence :	Indicateur 3.4.2 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les délégués du personnel et les membres des sections syndicales aient reçu les différentes formations utiles à l'exercice de leurs fonctions.	
Constat : Comme il n'y a pas d'élections depuis de nombreuses années, il n'y a pas de formation pour les délégués du personnel. Ceci est une défaillance du ministère, qui a mis en berne les élections des délégués du personnel. Il n'y a pas lieu de sanctionner les sociétés.	
Preuves consultées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lettre circulaire du 23 nov 2016 aux chefs d'entreprises, responsables des syndicaux et travailleurs et directeurs départementaux du travail au sujet de la suspension des élections des délégués du personnel. 	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Éléments de preuve fournis par l'Organisation :	À venir lors du prochain audit
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir lors du prochain audit
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	3.4.3/2024/DDT CUVETTE
Norme & exigence :	Indicateur 3.4.3 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les employés de l'entreprise aient accès aux différents documents relatifs aux droits du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.	
Constat : L' AIS a consulté la Fiche de visite d'inspection d'entreprise faite chez Wang Sam, et les rapports de missions chez Wang Sam et CODEXO du 30 septembre 2024, et a constaté que la DDT n'avait pas vérifié l'accès des employés aux différents documents relatifs au droit du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.	
Preuves consultées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de mission chez Wang Sam et CODEXO du 30 septembre 2024 ; ▪ Fiche de visite d'inspection d'entreprise Wang Sam 30 septembre 2024 ; ▪ Audit terrain sur les sites industriels et dans les administrations des deux sociétés. 	
Demande d'action corrective :	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Éléments de preuve fournis par l'Organisation :	À venir lors du prochain audit

Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir lors du prochain audit
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	3.5.1/2024/DDT CUVETTE
Norme & exigence :	Indicateur 3.5.1 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise respecte ses engagements vis-à-vis de ses partenaires sociaux.</p> <p>Constat : Les partenaires sociaux des entreprises sont les syndicats et les représentants syndicaux. Les engagements sont habituellement de tenir des réunions périodiques (mensuelles, trimestrielles, etc.). Or, depuis 2016 à la demande du patronat (UNICONGO), le gouvernement a suspendu la tenue des élections du personnel au Congo. Par conséquent, les sociétés sont exemptées de respecter leurs engagements envers les travailleurs, qui doivent avoir des représentants. Ceci est une défaillance.</p> <p>Sur le terrain, l'AIS a lui-même constaté l'absence des délégués et de représentants syndicaux chez Wang Sam, ce qui ne permet pas la tenue des réunions. Chez CODEXO, l'AIS a constaté l'existence de représentants du personnel et a consulté les PV de réunions. La DDT demeure non-conforme pour ne pas avoir explicitement rapporté l'existence ou non de ces réunions au sein de ces deux entreprises.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de mission chez Wang Sam et CODEXO du 30 septembre 2024 ; ▪ Fiche de visite d'inspection d'entreprise Wang Sam 30 septembre 2024 ; ▪ Audit terrain sur les sites industriels et dans les administrations des deux sociétés. 	
Demande d'action corrective :	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Éléments de preuve fournis par l'Organisation :	À venir lors du prochain audit
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir lors du prochain audit
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	3.5.2/2024/DDT CUVETTE
Norme & exigence :	Indicateur 3.5.2 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les relations entre l'entreprise et ses employés soient formalisées conformément aux dispositions du code de travail et du code de sécurité sociale.</p> <p>Constat : La DDT a sa copie originale du règlement intérieur de CODEXO, qui date du 9 août 2024. Dans ses rapports d'inspection d'août et septembre 2024 chez CODEXO et Wang Sam, la DDT ne rapporte pas avoir vérifié l'existence de ce document ni son affichage aux usines de CODEXO et de Wang Sam, ni si les travailleurs avaient des contrats ni s'ils étaient immatriculés à la CNSS. En l'absence de rapport concernant ces vérifications, la DDT n'est pas en mesure d'accompagner la société vers leur conformité. Ceci est une défaillance.</p>	

Or sur le terrain, l'AIS a lui-même constaté que les travailleurs de CODEXO sont effectivement immatriculés à la CNSS, qu'ils ont des contrats et que le règlement intérieur est affiché. Il demeure non-conforme que la DDT n'ait pas rapporté clairement avoir fait ces vérifications elle-même.

Preuves consultées :

- Rapport de mission chez Wang Sam et CODEXO du 30 septembre 2024 ;
- Fiche de visite d'inspection d'entreprise Wang Sam 30 septembre 2024 ;
- Audit terrain sur les sites industriels et dans les administrations des deux sociétés.

Demande d'action corrective :	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Éléments de preuve fournis par l'Organisation :	À venir lors du prochain audit
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir lors du prochain audit
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	3.5.3/2024/DDT CUVETTE
Norme & exigence :	Indicateur 3.5.3 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise rémunère ses travailleurs conformément à la législation et à la réglementation du travail et à la convention collective en vigueur.</p> <p>Constat : Les VGE effectuées chez Wang Sam et CODEXO en août et septembre 2024 ne montrent pas si la DDT a contrôlé la disponibilité du registre de paie et des bulletins de paie. Pour l'absence de rapport à ce sujet la DDT est en défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de mission chez Wang Sam et CODEXO du 30 septembre 2024 ; ▪ Fiche de visite d'inspection d'entreprise Wang Sam 30 septembre 2024 ; ▪ Audit terrain sur les sites industriels et dans les administrations des deux sociétés. 	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Éléments de preuve fournis par l'Organisation :	À venir lors du prochain audit
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir lors du prochain audit
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	3.5.4/2024/DDT CUVETTE
Norme & exigence :	Indicateur 3.5.4 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les les conditions de sécurité et de santé des travailleurs sont conformes à la législation et réglementation en vigueur.</p> <p>Constat : Les VGE effectuées chez Wang Sam et CODEXO en août et septembre 2024 montrent que la DDT a effectivement contrôlé l'existence des registres des visites médicales et accidents, mais pas les rapports d'un éventuel CHS. Pour l'absence de vérification de l'existence de ces rapports au sein des entreprises, la DDT est en défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de mission chez Wang Sam et CODEXO du 30 septembre 2024 ; ▪ Fiche de visite d'inspection d'entreprise Wang Sam 30 septembre 2024 ; ▪ Audit terrain sur les sites industriels et dans les administrations des deux sociétés. 	
Demande d'action corrective :	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Éléments de preuve fournis par l'Organisation :	À venir lors du prochain audit
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir lors du prochain audit
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	3.5.6/2024/DDT CUVETTE
Norme & exigence :	Indicateur 3.5.6 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que le recrutement des travailleurs respecte les conditions fixées par la législation nationale et l'Organisation internationale du travail.</p> <p>Constat : Les rapports de VGE effectués chez Wang Sam et CODEXO ne rapportent pas si la DDT a vérifié l'existence de contrats de travail. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de mission chez Wang Sam et CODEXO du 30 septembre 2024 ; ▪ Fiche de visite d'inspection d'entreprise Wang Sam 30 septembre 2024 ; ▪ Audit terrain sur les sites industriels et dans les administrations des deux sociétés. 	
Demande d'action corrective :	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Éléments de preuve fournis par l'Organisation :	À venir lors du prochain audit
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir lors du prochain audit
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	4.1.3/2024/DDT CUVETTE
Norme & exigence :	Indicateur 4.1.3 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les mesures visant à protéger la santé publique, l'assainissement des bases-vies et des sites industriels soient respectées.</p> <p>Constat : Les rapports de VGE effectués chez Wang Sam et CODEXO ne rapportent pas si la DDT a vérifié l'existence d'un centre socio-sanitaire chez Wang Sam et CODEXO, ni évidemment s'il y aurait là du personnel médical agréé. Ceci est une défaillance. Il est du ressort de la DDT de sévir en cas d'absence de centre socio-sanitaire.</p> <p>Pendant l'audit, l' AIS a constaté que CODEXO avait une entente avec l'hôpital de Makoua pour l'embauche d'un infirmier agréé et que le local était en aménagement. Chez Wang Sam, l' AIS a constaté qu'il n'y avait pas de personnel médical. Il demeure que la DDT doit faire cette vérification elle-même.</p>	
<p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de mission chez Wang Sam et CODEXO du 30 septembre 2024 ; ▪ Fiche de visite d'inspection d'entreprise Wang Sam 30 septembre 2024 ; ▪ Audit terrain sur les sites industriels et dans les administrations des deux sociétés. 	
Demande d'action corrective :	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Éléments de preuve fournis par l'Organisation :	À venir lors du prochain audit
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir lors du prochain audit
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	4.11.4/2024/DDT CUVETTE
Norme & exigence :	Indicateur 4.11.4 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les entreprises paient leurs cotisations à terme échu.</p> <p>Constat : Les rapports de VGE effectués chez Wang Sam et CODEXO ne rapportent pas si la DDT a vérifié les paiements des cotisations à terme à la CNSS. Ceci est une défaillance.</p>	
<p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de mission chez Wang Sam et CODEXO du 30 septembre 2024 ; ▪ Fiche de visite d'inspection d'entreprise Wang Sam 30 septembre 2024 ; ▪ Audit terrain sur les sites industriels et dans les administrations des deux sociétés. 	
Demande d'action corrective :	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT

Éléments de preuve fournis par l'Organisation :	À venir lors du prochain audit
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir lors du prochain audit
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	4.12.1/2024/DDT CUVETTE
Norme & exigence :	Indicateur 4.12.1 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les entreprises s'assurent que tous les sous-traitants disposent des autorisations requises et payent leurs employés selon les prescriptions légales.	
Constat : Les rapports de VGE effectués chez Wang Sam et CODEXO ne rapportent pas si la DDT a vérifié l'existence de sous-traitants. Ceci est une défaillance.	
Preuves consultées :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de mission chez Wang Sam et CODEXO du 30 septembre 2024 ; ▪ Fiche de visite d'inspection d'entreprise Wang Sam 30 septembre 2024 ; ▪ Audit terrain sur les sites industriels et dans les administrations des deux sociétés. 	
Demande d'action corrective :	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Éléments de preuve fournis par l'Organisation :	À venir lors du prochain audit
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir lors du prochain audit
Statut de la DAC :	OUVERT

3.4 Recommandations

Cette section présente des suggestions et recommandations formulées par l'AIS à la DDE et au CCM, au-delà des DAC, dans le but d'améliorer le SVL :

- La DDT de la Cuvette doit s'organiser, notamment en identifiant un leader afin de prendre en charge sa propre conformité légale ;
- La DDT devrait préparer un plan d'action pour la fermeture de ses DAC ;
- La DDT devrait mettre en œuvre son plan d'action pour fermeture des DAC.

4 ANNEXES

4.1 Annexe I : Plaintes reçues et traitement

Aucune plainte reçue.